

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 24 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 30 Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents: Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Catherine LEDUC pouvoir à Irénée MIELLOT
- Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-4-4 Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Par délibération 2018-3-7 du 21 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention territoriale globale est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération et devrait être entérinée pour la fin de l'année.

Cette convention prévoit l'attribution de « Bonus Territoires » pour les collectivités qui s'engageront à maintenir leurs financements aux services et équipements de leur territoire.

Par ailleurs un plan "REBOND" vient d'être promulgué afin de permettre une majoration des « Bonus Territoire » pour les équipements « petite enfance » situés en zone politique de la ville. Cela représente un gain annuel d'environ 14 000 € pour l'équipement petite enfance concerné sur le territoire communal.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales nous invite à solliciter la résiliation du Contrat Enfance Jeunesse à la date du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire :

- A solliciter la résiliation du Contrat Enfance Jeunesse ;
- A négocier et signer tous les actes y afférent ;
- A solliciter pour le compte de la commune les subventions, participations et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2021

Le Maire, Raphaël JULES

Transmis à la Sous-Préfecture le 11 octobre 2021 Affiché notifié le 11 octobre 2021 Rendue exécutoire la présente décision le 11 octobre 2021 Saint-Martin-Boulogne, le 11 octobre 2021 Le Maire,





Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr